

COMMUNE DE NOYELLES SOUS BELLONNE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 26 janvier le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de M. Patrick DOYEN, Maire, en suite de la convocation du 20 janvier 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

Patrick DOYEN, Patrice HERMANT, Maryline BELLET, Rodrigue LEFRERE, Casimir SZYMCZAK, Franciane ALLAIRE, Marie-Jeanne SLIMANI, Amandine LARDET, Muriel PLATH, Philippe GERARD, Christophe CARPENTIER, Frédéric REMY,

ABSENTS :

Monsieur Loïc SIMON, absent excusé,

Madame Christiane GADENNE, qui donne procuration à Monsieur Patrick DOYEN

Monsieur Sébastien WILLAUME, qui donne procuration à Monsieur Patrice HERMANT

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Patrice HERMANT a été élu secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du lundi 20 octobre 2025.

M57 : PROVISION SUR CREANCES : Délibération 2026-01

Monsieur le président informe l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par le Maire lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable (article R2321-2 CGCT).

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la commune souhaite mettre en œuvre une provision pour créances douteuses.

Pour l'année 2026, le montant de cette provision est estimée à 4693 € correspondant au risque d'irrecouvrabilité des restes à recouvrer à la clôture de l'exercice.

En conséquence, le Maire décide de constituer une provision pour créances douteuses au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) au titre de 2023 et de fixer son montant de la provision pour créances douteuses à 4693 € correspondant aux restes à recouvrer à la clôture de l'exercice dont le recouvrement apparaît compromis (le cas échéant, limiter le montant à la hauteur des crédits inscrits



Publié le : 23/04/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Noyelles-sous-Bellonne
https://www.noyelles-sous-bellonne.fr/documents_administratifs/5987

6817).

demande à l'assemblée d'accepter cette provision sur le budget primitif 2026.

Après délibération et vote, le conseil municipal décide d'accepter à l'unanimité cette proposition, et autorise M. le maire à signer tous les documents correspondants.

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE CAMPAGNE 2026-2027 : Délibération 2026-02

Monsieur le Président informe à l'assemblée que suite à la réception d'un courriel de l'Académie de Lille, l'assemblée doit prendre une décision sur les rythmes scolaires pour une durée de trois ans dès la rentrée 2026/2027.

Le décret N°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a élargi les possibilités de dérogations et a permis notamment d'organiser le temps scolaire en huit demi-journées sans obligation de répartir les enseignements sur cinq matinées et trois après-midis.

Actuellement la semaine est répartie en huit demi-journées : lundi mardi jeudi et vendredi. Depuis la rentrée scolaire 2023-2024, les horaires par classe sont :

- TPS PS MS et GS CP : 9h00-11h55 et 13h30-16h35
- CE1 CE2 et CM1 CM2 : 9h00-12h00 et 13h30-16h30

Les membres du conseil d'école souhaitent ne rien modifier du temps scolaire actuel, passage prévu en réunion de conseil de classe le 6 mars prochain.

Il est proposé au conseil d'effectuer la reconduction de l'organisation du temps scolaire à l'identique.

Après délibération et vote, le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire l'organisation du temps scolaire et autorise M. le Maire à signer tous les documents correspondants.

RESSOURCES HUMAINES : AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE :

Délibération 2026-03

Monsieur le président informe l'assemblée que conformément aux articles L 622-1 du code de la fonction publique, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du comité technique, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie... au moment de l'événement, ne peut y prétendre.

Certaines ASA sont prévues par un texte (autorisation dites de droit). Elles s'imposent à la collectivité et ne nécessitent pas, par voie de conséquence, de délibération de l'organe délibérant (droit syndical, mandat électif, motifs civiques, pour se rendre à des examens médicaux obligatoire).

Le Comité Social Technique du Centre de Gestion du Pas-de-Calais a été consulté pour avis. Le procès-verbal du 27 novembre 2025 indique :

- Abstention à l'unanimité du collège des représentants des collectivités.
- Avis défavorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel.

Le syndicat F.O. note qu'il manque de nombreuses autorisations spéciales d'absence comme par exemple pour motifs syndicaux, mandat électif, ... Avis défavorable.

Les élus C.G.T. sont défavorables et précisent qu'il manque trop d'autorisation spéciale d'absence. Rien n'est indiqué sur les autorisations spéciales d'absence liées aux motifs civiques, syndicaux, électifs, professionnels et liées à la maternité. De plus, les autorisations spéciales d'absences liées aux motifs familiaux ne sont pas correctes : 3 jours pour le mariage de l'agent alors que la loi prévoit 5 jours et 2 jours pour le mariage d'un enfant alors que la loi prévoit 3 jours. Le syndicat C.G.T. note que la collectivité n'accorde pas d'autorisations spéciales d'absence pour la maladie très grave pour les parents, beaux-parents ou autres ascendants.

En ce qui concerne le décès, la collectivité n'accorde qu'une journée pour les beaux-parents contre 3 jours comme le stipule la loi. Enfin, la délibération ne fait pas apparaître le doublement des journées enfants malades si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie, de par son emploi, d'aucune autorisation d'absence.

M le maire ne souhaitant pas changer ces données, lors du passage du dossier non actualisé, le procès-verbal du 19 décembre 2025 indique :

- Abstention à l'unanimité du collège des représentants des collectivités.
- Avis défavorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel.

Le maire propose à l'assemblée d'adopter pour l'ensemble des agents municipaux (fonctionnaire et contractuel) les autorisations d'absence suivantes :

AUTORISATION D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX	
NAISSANCE	
d'un enfant	3 jours ouvrables consécutifs
Adoption d'un enfant	3 jours ouvrables consécutifs
MARIAGE	
De l'agent	3 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie
d'un enfant	2 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie
PACS	
De l'agent	1 jour ouvrable le jour de la conclusion
MALADIE TRES GRAVE	
Du conjoint	5 jours ouvrables consécutifs ou non
d'un enfant	5 jours ouvrables consécutifs ou non
DECES	
Du conjoint (marié ou pacsé)	5 jours ouvrables consécutifs dont le jour des obsèques
d'un enfant (de droit)	12 jours ouvrables si l'enfant est âgé d'au moins 25 ans, 14 jours ouvrables si l'enfant est âgé de moins de 25 ans, et quel que soit son âge si l'enfant est décédé était lui-même parent, ou s'il s'agit d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente A cela peut s'ajouter le bénéfice d'une autorisation d'absence complémentaire de 8 jours qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès
des père, mère, belle-mère, beau-père	5 jours ouvrables consécutifs dont le jour des obsèques
des collatéraux du 2ème degré (frère, sœur, beau-frère, belle-sœur)	1 jour ouvrable le jour des obsèques
ENFANT MALADE	
enfant malade	6 jours ouvrables consécutifs jusqu'à 16 ans
DEMEMAGEMENT	
déménagement de l'agent	1 jour ouvrable le jour du déménagement

Règles générales :

- Elles sont accordées en fonction des nécessités de service.
- Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive, par demie journée et au moment de l'évènement concerné.
- L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'évènement (*acte de décès, certificat médical...*), ces documents pourront être fournis à postériori. A défaut, ces jours seront déduits des droits à congés annuels.

Après délibération et vote, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider ces autorisations spéciales d'absence pour les agents municipaux, et autorise M. le Maire à signer tous les documents correspondants.

INFORMATIONS DIVERSES :

Il a été fait part à l'assemblée :

- D'une DIA pour une demande de droit de préemption pour la propriété suivante :
 - o 10 rue du 8 mai, cadastrée B 392, 0 ha 8 a 61 ca.
 - o 29 Le Clos du Ferquoy, cadastrée ZB 194-210, 1 ha 00 a 00 ca.
- D'un projet concernant le raccordement électrique du projet de GOODMAN, celui-ci se fera au moyen d'un poste source de 1,5 hectare à créer au plus proche de la ligne RTE existante et de câbles souterrains faisant la liaison entre ce poste et le site d'implantation du projet GOODMAN. Ces deux éléments (poste source et câbles souterrains) devront se réaliser dans une zone qui représente le fuseau de moindre impact avec des contraintes écologiques, anthropiques, moins fortes. Une réunion avec les agriculteurs présents dans cette zone a eu lieu le 27 Novembre dernier à Corbehem. RTE y a présenté le projet de raccordement et la chambre d'agriculture a présenté les premiers résultats de son étude agricole sur la zone. L'objectif de la réunion était de définir avec les agriculteurs le meilleur tracé pour la future liaison souterraine ainsi qu'un emplacement de moindre impact pour le poste électrique. Les agriculteurs ont pu énumérer les différentes contraintes perçues à leur niveau : pas de possibilité de stockage de pommes de terre et betteraves sur le tracé ; des chemins agricoles réservés aux poids lourds pour le chargement ; présence d'un réseau d'irrigation

...
Des rencontres individuelles avec les agriculteurs ont eu lieu dès la semaine suivante pour recenser leurs contraintes, et une deuxième réunion doit être organisée après les entretiens pour présenter le tracé et le protocole pour éviction et indemnisation.

Le calendrier de ce projet de raccordement est le suivant :

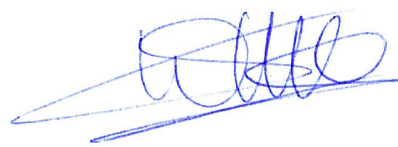
- o 2025 : concertation
- o 2026-2027 : études et autorisations
- o 2028-2029 : travaux RTE
- o 2029 : mise en service

A l'issue de cette discussion, le conseil municipal souhaite que ce futur poste électrique ne soit pas installé à l'entrée de Noyelles sous Bellonne.

- Mme Maryline BELLET, 2^{ème} adjointe :
 - o Le marché de Noël a eu lieu le vendredi 19 décembre 2025, avec la venue du Père Noël en moto et une distribution de chocolats aux élèves.
 - o Le colis des aînés a été distribué à 135 aînés (91 colis) à partir de 65 ans pour 4500€.
- M. Christophe CARPENTIER, conseiller municipal, réclame les dépenses du Maire depuis le dernier conseil municipal.
- Mme Franciane ALLAIRE, conseillère municipale, demande si le nettoyage de l'église comme prévu il y a quelques mois va avoir lieu. M le maire indique qu'il a interpellé à l'époque la personne en charge du ménage pour obtenir une liste de produits d'entretien à acheter au préalable pour procéder à ce ménage, mais celle-ci n'est jamais parvenue en mairie.
- M. Philippe GERARD, conseiller municipal, demande où en est le dossier pour l'accès PMR (personne à mobilité réduite) à l'église. Vu la difficulté et le coût des travaux sur ce dossier sur le bâtiment considéré historique le dossier a été reporté.

Fin de la séance à 20h15.

Le Maire
Rodrigue
Le Secrétaire,
Sébastien WILLAUME



Le Maire,
Patrick DOYEN
Le secrétaire,
Patrice HERMANT